

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai
2005**

CP 05/05-43

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE**

COMMUNE D'ESCATALENS

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2005.....	150 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	39 162 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	15 120 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	54 282 €
Disponible.....	95 718 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 15 120 €:

** demande présentée dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
ESCATALENS Acquisition d'un immeuble en vue d'y installer une médiathèque HAIN/STA02428	90 000 €	84 000 €	84 000 x 18% = <u>15 120 €</u>

TOTAL 15 120 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-44

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNES DE LABASTIDE-DE-PENNE, MONCLAR-DE-QUERCY,
SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT, SAINT-NAUPHARY ET VILLEBRUMIER

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 € réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2005.....	300 000 €
Engagé aux précédentes Commissions	
Permanentes	51 639 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	28 106 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	79 745 €
Disponible.....	220 255 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 28 106 €:

** nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
Labastide-de-Penne Réaménagement de la salle communale (travaux intérieurs) SUMR/STP01858	29 843	19 000	10 843	54 %	10 260 €

Observation : Préfinancement accordé le 28.04.05. En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 10 843 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Saint-Etienne-de-Tulmont Local associatif aux « Traverses » SUMR/STP01842	20 800	19 000	-	18 %	3 420 €
Saint-Nauphary Rénovation de la salle de réunion annexe à la mairie SUMR/STP01854	3 982	3 982	-	18 %	716 €
<u>Observation</u> :Préfinancement accordé le 25.04.05.					

*** 2EME TRANCHE**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Villebrumier Création de deux salles de réunion à la mairie SUMR/STP01880	94 002	19 000	-	24 %	4 560 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission permanente du 17.02.03 qui a accordé à la Commune :					
- une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT					
- une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT					

nouvelle demande présentée dans le cadre du contrat de pays Midi-Quercy

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Monclar-de-Quercy Création de la maison d'accueil du lac SUMR/STP01869	78 852	78 852	forfait	9 150 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi-Quercy – Année 1				

TOTAL : 28 106 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 mai 2005**

CP 05/05-45

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**

**COMMUNES DE BARRY D'ISLEMADE, BIOULE, BOUDOU, BOURRET,
CAYRAC, LABASTIDE-DE-PENNE, SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
ET SERIGNAC**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 €HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2005	500 000 €
Engagé aux précédentes commissions Permanentes	193 851 €
Engagé à la commission permanente de ce jour ..	36 170 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	230 021 €
Disponible	269 979 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 36 170 €:

demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Barry d'Islemade Aménagement d'une cour au groupe scolaire VIAM/STA02440	562	5 000	5 000	24 %	<u>1 200 €</u>
Bioule Aménagement paysager de « La Cale » VIAM/STA02463	679	10 070	10 070	18 %	<u>1 812 €</u>

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Boudou Assainissement pluvial sur VC 2, entrée Nord- Est du village VIAM/STA02451	545	29 000	19 000	24 %	<u>4 560 €</u>
Bourret Aménagement de la cour du groupe scolaire VIAM/STA02216	576	20 087	19 000	24 %	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07.04.05.					
Cayrac Création d'un parking pour voitures et remorques porte-bateaux VIAM/STA02459	342	6 129	6 129	23.4 %	<u>1 434 €</u>
Labastide-de-Penne Aménagement des abords de la salle communale VIAM/STA02434	156	13 600	13 600	54 %	<u>7 344 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28.04.05.					
Sérignac Mise en place de collecteurs d'eaux pluviales sur le chemin de ronde VIAM/STA02436	484	6 192	6 192	23.4 %	<u>1 448 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25.04.05.					

*Demande de subvention présentée dans le cadre du contrat de pays Garonne
Quercy Gascogne*

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN €H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Saint-Nicolas-de-la- Grave Aménagement de la place aile gauche du château VIAM/STA01992	2 044	69 061 €	69 061 €	20 %	<u>13 812 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 1					

TOTAL.....36 170 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 mai 2005**

CP 05/05-46

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS
PUBLIQUES D' ACCOMPAGNEMENT D' O.P.A.H.
COMMUNES de DONZAC, DUNES, ESPALAIS, MONCLAR de QUERCY,
NEGREPELISSE, SAINT-ETIENNE de TULMONT,
SAINT-SARDOS et VAREN****I - RAPPEL**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement)

L'aide du Département est accordée au taux de 20% du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 €** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de **100 617 €** par O.P.A.H.) . La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 €** par commune.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

. Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaigu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert, du Canton des pays de Garonne et de Gascogne et celui des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont raccrochés sur cette politique afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2005.....	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	131 340 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	171 592 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	302 932 €
Disponible.....	97 068 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 171 592 €:

Demandes de subventions présentées dans le cadre de contrats de pays

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX €HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
DONZAC Aménagement du centre du village. OPAA/STA02210 Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 1	19 250	$19\ 250 \times 20\%$ $= \underline{3\ 850\ €}$
DUNES Aménagement de la place du Calvaire. OPAA/STA02198 Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne - année 1 -	98 910	$98\ 910 \times 20\%$ $= \underline{19\ 782\ €}$
ESPALAIS Aménagement de la CV 1 Rue du Barry -2 ^{ème} tranche OPAA/STA02438 Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne-année 1 -.	248 400	$122\ 000 \times 20\%$ $= \underline{24\ 400\ €}$
MONCLAR de QUERCY Aménagement du vieux village. Butte féodale / rue du 8 Mai OPAA/STA02444 Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi Quercy -année 1-	103 800	$103\ 800 \times 20\% =$ $\underline{20\ 760\ €}$
NEGREPELISSE Création d'un circuit piétonnier et d'une piste cyclable OPAA/STA02024 Observation : Préfinancement accordé le 19-11-04. Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi Quercy – année 1-	208 000	$\underline{62\ 400\ €}$ (forfait)
NEGREPELISSE Aménagement végétal et floral du giratoire Place Duras et avenue Sadi Carnot OPAA/STA02250 Observation : Préfinancement accordé le 4-11-04 - Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi Quercy – année 1-	24 200	$24\ 200 \times 20\% =$ $\underline{4\ 840\ €}$
St ETIENNE de TULMONT Renforcement du cœur de village – Aménagement de l'espace des traverses OPAA/STA02427 Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi Quercy -année 1-	31 285	$31\ 285 \times 20\% =$ $\underline{6\ 257\ €}$

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX €HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
SAINT-SARDOS Aménagements urbains place Marius Granié OPAA/STA02408 Observation : Préfinancement accordé le 28-04-05. Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 1-	171 490	$122\ 000 \times 20\ \% =$ <u>24 400 €</u>
VAREN Aménagement de la rue de l'église en site moyennageux OPAA/STA02228 Observation : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi Quercy – année 1-	24 513	$24\ 513 \times 20\ \% =$ <u>4 903 €</u>

TOTAL : 171 592 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041433, sous-chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-47

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS
COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX
HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) CAYLUS, ESPARSAC, LAVAURETTE, MALAUSE, MONCLAR DE
QUERCY, MONTAIN, NEGREPELISSE, REALVILLE, SAINT-
ANTONIN-NOBLE-VAL, SERIGNAC, VILLEBRUMIER,
- 3) LACHAPELLE, LAVIT-DE-LOMAGNE, MEAUZAC ET
VILLEBRUMIER,

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux Communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

* pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

* pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 1437 – sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2005.....	600 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	218 170 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	217 040 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente	
De ce jour	435 210 €
Disponible.....	164 790 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 217 040 €:

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

** nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN-TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN-TALE
ESPARSAC Réhabilitation du second logement de l'école BCTR/STP01859	40 000	15 500	24 500	45 %	<u>6 975 €</u>
Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.					

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
MONTAIN Travaux de grosses réparations sur le bâtiment communal de l'ancien presbytère BCTR/STP01845 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.	36 859	15 500	21 359	54 %	<u>8 370 €</u>
REALVILLE Réaménagement de l'ancien groupe scolaire (toiture et façades) BCTR/STP01827 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.	40 291	15 500	24 791	18 %	<u>2 790 €</u>
SERIGNAC Remise en état d'un logement social BCTR/STP01861 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28.04.05	10 111	10 111	-	23.4 %	<u>2 365 €</u>

* 2EME TRANCHE

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE
VILLEBRUMIER Grosses réparations extérieures de la mairie BCTR/STP01410 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la C.P. du 17.02.03 qui a accordé à la Commune : - 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT - 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT	99 492	15 500	-	24 %	<u>3 720 €</u>

dossiers présentés dans le cadre d'un contrat de pays

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE
CAYLUS Construction d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur BCTR/STP01736 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Midi Quercy – Année 1	370 922	370 922	-	10 %	<u>37 093 €</u>
LAVAURETTE Aménagement de deux logements locatifs dans l'ancien presbytère BCTR/STP01777 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Midi Quercy - Préfiguration	242 000	160 000	-	20 %	<u>32 000 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE
MONCLAR DE QUERCY Restructuration de la maison COSTES en hôtel restaurant BCTR/STP01863 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Midi Quercy - Préfiguration	395 300	395 300	-	17 %	<u>67 201 €</u>
MALAUSE Construction d'une halle BCTR/STP01744 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – Année 1	80 000	80 000	-	20 %	<u>16 000 €</u>
NEGREPELISSE Création de deux maisons des associations dans des bâtiments historiques communaux (toitures ancienne gare – maison fluviales) BCTR/STP01760 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Midi Quercy – Année 1	55 000	55 000	-	forfait	<u>10 000 €</u>
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL Réaménagement d'un immeuble, maison à colombage BCTR/STP01753 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Midi Quercy – Année 1	66 605	66 605	-	20 %	<u>13 321 €</u>

3) AMENAGEMENT DE MAIRIES NOUVELLES DEMANDES

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE.
LAVIT-DE-LOMAGNE Travaux d'aménagement de la mairie MAIA/STP01860 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28.04.05. En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.	33 972	15 500	18 472	18 %	<u>2 790 €</u>
MEAUZAC Travaux de rénovation de la mairie MAIA/STP01865 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 7 069 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2006.	22 569	15 500	7 069	18 %	<u>2 790 €</u>

2EME TRANCHE (MAIRIES)

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMEN- TALE.
LACHAPELLE Travaux de restructuration de la mairie MAIA/STP01882	31 000	15 500	-	45 %	<u>6 975 €</u>
Observation : Dossier examiné en C.P. du 14.06.04 qui a accordé à la Commune : - 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT - 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT					
VILLEBRUMIER Extension des bureaux de la mairie MAIA/STP01638	36 389	15 500	-	30 %	<u>4 650 €</u>
Observation : Dossier examiné en C.P. du 31.03.03 qui a accordé à la Commune : - 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT - 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT					

TOTAL.....217 040 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-48

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA
CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE
QUALITE**

COMMUNES DE BOUDOU ET LAVIT-DE-LOMAGNE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil Général a adopté en 1979 le principe d'une aide financière aux communes réalisant des lotissements de qualité à usage d'habitation.

Cette politique s'applique aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité ou de super qualité répondant aux critères suivants :

Lotissement de qualité :

- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.

Un lotissement de super qualité doit, en plus, réserver une superficie minimum de 20 % de sa surface totale aux espaces collectifs : plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières (hors voirie et aires de stationnement)

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire :

- de 457 € par lot pour un lotissement de qualité,
- de 640 € par lot pour un lotissement de super qualité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041432, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2005.....	30 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	17 826 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	6 398 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour...	24 224 €
Disponible.....	5 776 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 6 398 €:

** dossiers présentés dans le cadre de la politique traditionnelle.*

COMMUNE OPERATION	TYPE DE LOTISSEMENT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
BOUDOU Création d'un lotissement communal à « Bourde » (6 lots) LOCQ/STA02452	- Qualité - 6 lots	457 € x 6 lots = 2 742 €

COMMUNE OPERATION	TYPE DE LOTISSEMENT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
LAVIT DE LOMAGNE Aménagement d'un lotissement communal « Les Ecureuils » (8 lots) LOCQ/STA02457	Qualité - 8 lots	457 €x 8 lots = 3 656 €

TOTAL 6 398 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041432, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-49

**AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS
D'ANIMATION ET DE SUIVI D'O.P.A.H.**

—
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES, COMMUNAUTE
DE COMMUNES GARONNE ET CANAL et COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS.

I - RAPPEL

Lors du budget primitif de 1985, l'Assemblée Départementale a décidé de participer au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - O.P.A.H.

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain. Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les Communes, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les Communes désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

-  information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
-  information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
-  assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
-  assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
-  suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre), suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'ANAH accorde les aides aux propriétaires bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements.

L'Etat participe au financement de l'animation-suivi, accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat, finance des opérations de PALULOS et de réhabilitation du parc HLM.

Nous avons décidé, lors du BP de 1995, de maintenir notre aide pour les dossiers financés par l'Etat. Je vous rappelle que depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation - suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ce programme a été adopté par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2005.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 65 682, sous-fonction 74.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global 23 029 €:

** demande présentée dans le cadre de la politique traditionnelle*

MAITRE D'OUVRAGE	COUT	SUBVENTION ETAT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Communauté de Communes de Garonne et Canal Animation-suivi de l'OPAH de Garonne et Canal sur trois ans	65 894.17 €HT soit 78 809 €TTC	65 894.17 x 20 % = 13 178.83 €	78 809 x 15 % = <u>11 821 €</u> (pour 3 ans d'OPAH)

** demandes présentées dans le cadre d'un contrat de terroir ou de pays*

MAITRE D'OUVRAGE	COUT	SUBVENTION ETAT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Communauté de Communes des Deux Rives Année supplémentaire d'animation-suivi de l'OPAH des Deux Rives (année 2003)	33 538.78 €HT soit 40 112 €TTC	33 538.78 x 20 % = 6 707.75 €	40 112 x 15 % = <u>6 016 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de terroir – année plus de la Communauté de Communes des Deux Rives.			
Communauté de Communes du Quercy Caussadais 1ère année d'animation-suivi de l'OPAH du Quercy Caussadais	28 943.95 €HT soit 34 617 €TTC	28 943.95 x 20 % = 5 788.79 €	34 617 x 15 % = <u>5 192 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Midi-Quercy – année 1			

**TOTAL23
029 €**

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-50

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE**

COMMUNES D'AUTY, BIOULE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
LOMAGNE-TARN-ET-GARONNAISE, FAUROUX ET LACOUR-DE-VISA

Par lettre du 10 Janvier 2005, Madame. la Préfète nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2005 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2004 s'élève à **213 437 Euros.**

D'autre part, nous disposons d'un reliquat sur la répartition 2004 de **396 €**
Ce qui porte l'enveloppe budgétaire 2005 à un montant total de **213 833 €**

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :

* aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

* première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

* *
*

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Reliquat dotation 2004	396 €
Dotation 2005	<u>213 437 €</u>
Total dotation 2005	213 833 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes.....	8 752 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	23 540 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour.....	32 292 €
Disponible	181 541 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n° 88351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85261 du 22 février 1985, fixant la nature des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 23 540 € :

** Dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE	COÛT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
AUTY Remise en état de la signalisation verticale de police APRE/STA02441 <u>Observation</u> : Commune de moins de 500 habitants	6 425	6 425	6 425 x 50 % = 3 212 €
BIOULE Remise aux normes de la signalisation verticale et mise en place d'une pre- mière signalisation sur ralentisseurs de la traverse du village (RD 95) APRE/ STA02464	12 473 dont : - signalisation - ralentisseurs	7 491 €x 30 % = 4 982 €x 100%=	2 247 € <u>4 982 €</u> 7 229 €

COMMUNE	COÛT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
C.C. de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise Acquisition de panneaux de police pour la sécurité routière APRE/STA02456	35 117	35 117	35 117 x 30 % = <u>10 535 €</u>
FAUROUX Mise en place d'une signalisation de police (mise en conformité) APRE/ STA02414 <u>Observation</u> : Commune de moins de 500 habitants	1 486	1 486	1 486 x 50 % = <u>743 €</u>
LACOUR-DE-VISA Renouvellement des panneaux de signalisation routière APRE/ STA02430 <u>Observation</u> : Commune de moins de 500 habitants	3 643	3 643	3 643 x 50 % = <u>1 821 €</u>
<u>TOTAL</u>			23 540 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-51

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES**

COMMUNE DE LAFRANCAISE

**STATION D'EPURATION ET RESEAUX A SAINT-
MAURICE, LUNEL ET EXTENSION RUE DU STADE ET
DU MOULIN A VENT
1^{ère} TRANCHE : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE
LUNEL
PROGRAMMATION 2003**

Conformément aux dispositions du règlement financier du Département, adopté lors de la séance du 19 décembre 1988 relatif au versement des subventions en annuités, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt correspondant contracté par le bénéficiaire de la subvention.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1^{er} janvier 2005 est de 2,05 % correspondant à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989).

Cependant, en application de la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 18 avril 1988, ce taux d'intérêt est limité au taux d'emprunt accordé aux collectivités par les établissements financiers.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de la Commune de Lafrançaise qui a, au titre du programme départemental 2003 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de 133 890 € pour des travaux d'assainissement de Lunel et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de DEXIA Crédit Local.

Les caractéristiques de cet emprunt à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes:

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
138 500 €	4,18 %	15 ans	12 616,66 €	1 ^{er} Juin 2004

En conséquence, les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
133 890 €	2,05 %	15 ans	10 459 €	1 ^{er} Mai 2004

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041481, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 133 890 € accordée la commune de Lafrançaise au titre du programme 2003 d'assainissement des agglomérations, pour des travaux d'assainissement de Lunel, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
133 890 €	2,05 %	15 ans	10 459 €	1 ^{er} Mai 2004

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-52

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITES**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DE LAVIT DE LOMAGNE**

**RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE
PLUSIEURS RESEAUX D'EAU POTABLE
PROGRAMMATION 2003**

Conformément aux dispositions du règlement financier du Département, adopté lors de la séance du 19 décembre 1988 relatif au versement des subventions en annuités, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt correspondant contracté par le bénéficiaire de la subvention.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1^{er} janvier 2005 est de 2,05 % correspondant à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989).

Cependant, en application de la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 18 avril 1988, ce taux d'intérêt est limité au taux d'emprunt accordé aux collectivités par les établissements financiers.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lavit de Lomagne qui a, au titre du programme départemental 2003 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de 211 684,00 € pour des travaux de renouvellement et de renforcement de réseaux et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes:

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
211 684,00 €	2,547 %	5 ans	45 621,83 €	31 Mars 2005

Conformément au régime adopté par l'Assemblée Départementale, lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2004, qui limite désormais les durées applicables en matière de subventions en annuités au minimum à 10 ans, je vous propose les caractéristiques de la subvention suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
211 684,00 €	2,05 %	10 ans	23 627,00 €	28 Février 2005

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 211 684,00 € accordée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Lavit de Lomagne au titre du programme départemental 2003 d'alimentation en eau potable, pour des travaux de renouvellement et de renforcement de réseaux, le syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
211 684,00 €	2,05 %	10 ans	23 627,00 €	28 Février 2005

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-53

POLITIQUE D'INFORMATISATION COMMUNALE

◆ **Communauté de Communes :**

◆ **Garonne Canal**

◆ **Garonne et Gascogne**

◆ **Terrasses et Vallée de l'Aveyron**

Le Département de Tarn et Garonne a décidé, dans sa séance du 17 décembre 1989, de nouvelles règles d'attribution des aides financières aux Communes, Syndicats de Communes, Etablissements Intercommunaux, Solidarités de fait, qui souhaitent informatiser leurs services administratifs.

I – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Bénéficiaires : Communes, Syndicats Intercommunaux, Etablissements Intercommunaux, Solidarité de fait.

Dépenses subventionnables et taux :

↳ Coût H.T. de l'acquisition des matériels et logiciels, plafonné selon la taille démographique pour les projets communaux ;

↳ 30 % pour les communes et 50 % pour les groupements communaux.

Collectivités subventionnées	Dépenses subventionnable H.T. (matériel + logiciel)	Taux
Communes < 1 200 h	6 100 €	30%
1 200 h < C < 2 500 h	7 650 €	30%
2 500 h < C < 5 000 h	10 700 €	30%
Syndicats de communes ou Etablissements Intercommunaux ou Solidarité de fait	Coût H.T. des matériels et logiciels	50%

Objet de la subvention :

L'aide financière du Département concerne, exclusivement, le coût d'acquisition du matériel informatique et des logiciels.

La formation, l'assistance technique ne sont pas intégrées dans le montant de la dépense subventionnable.

Conditions particulières :

- Il ne pourra pas être attribué une nouvelle subvention au titre du renouvellement, de l'extension ou du remplacement des matériels et logiciels subventionnés à l'origine ;
- Pour les solidarités de fait entre Communes, le dossier devra comporter les délibérations concomitantes de chaque Assemblée délibérante et un plan de financement approuvé.

II - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

En application des dispositions susvisées, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les demandes de subventions.

◆ OBSERVATIONS ◆

A ce jour, aucune de ces collectivités n'a bénéficié des subventions de l'espèce.

Je vous rappelle que ces subventions sont prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, **article 204-141 – fonction 74.**

◆ AUTORISATION DE PROGRAMME 2005 ◆

- Autorisation de programme 2005 14 014 €
- Engagé précédentes Commissions Permanentes 0 €
- Engagé présente Commission Permanente 14 014 €
- Cumul engagé 14 014 €
- Disponible 0 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 14 014 €:

Communes, Syndicats Intercommunaux, Etablissements Intercommunaux, Solidarités de fait	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
NON INSCRIT EN POLITIQUE TERRITORIALE			
<u>Communautés de Communes</u>			
♦ Garonne et Canal <i>PRO 00 299</i>	9 466 €	50%	4 733 €
♦ Garonne et Gascogne <i>PRO 00 365</i>	2 924 €	50%	1 462 €
INSCRIT EN POLITIQUE TERRITORIALE			
♦ Terrasses et Vallée de l'Aveyron - CDP Midi Quercy - Année 1 <i>PRO 00 295</i>	15 638 €	50%	7 819 €
Montant total			14 014 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204-141, fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-54

**CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE
PUYGAILLARD DE QUERCY ET LE DEPARTEMENT**

—

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de Puygaillard de Quercy sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 260 505 €HT.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	260 505 €
€Dépense subventionnable H.T.	219 736 €
Subvention globalisée	85 419 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	32,74%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **28 473 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **28 473 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **28 473 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement à conclure avec la commune de Puygaillard de Quercy,

- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur le budget départemental conformément au détail ci-après :

Opération	Article	Sous Fonction	Montant
N° 1 à 8	204-1437	74	50 175 €
N° 9 à 14	204-1434	74	35 244 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve le contrat d'équipement pour la réalisation d'un programme estimé à 260 505 € HT à conclure avec la commune de Puygaillard de Quercy ;

- Accorde à la commune de Puygaillard de Quercy une subvention globalisée de 85 419 € payable en trois annuités (la première de 28 473 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 28 473 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 28 473 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement du programme des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Bâtiments communaux			
1 – Grosses réparations à la mairie – 1 ^{ère} tranche STP 01829 - BCTR	15 500 €	45%	6 975 €
2 – Grosses réparations à la mairie – 2 ^{ème} tranche STP 01830 - BCTR	15 500 €	45%	6 975 €
3 – Aménagement intérieur de la mairie – 1 ^{ère} tranche STP 01833 – MAIA	15 500 €	45%	6 975 €
4 – Aménagement intérieur de la mairie – 2 ^{ème} tranche STP 01834 - MAIA	15 500 €	45%	6 975 €
5 – Extension de la mairie – 1 ^{ère} tranche STP 01831 - MAIA	15 500 €	30%	4 650 €
6 – Extension de la mairie – 2 ^{ème} tranche STP 01832 - MAIA	15 500 €	30%	4 650 €
7 – Restauration du mur du cimetière et du puits - 1 ^{ère} tranche STP 01835 - BCTR	15 500 €	45%	6 975 €
8 – Restauration du mur du cimetière et du puits - 2 ^{ème} tranche STP 01836 - BCTR	13 335 €	45%	6 000 €
Urbanisme - Environnement			
9 – Création d'un passage couvert mairie – salle polyvalente STA 02415 - VIAM	19 000 €	36%	6 840 €

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
10 – Aménagement de la place Emile Penard STA 02416 - VIAM	19 000 €	36%	6 840 €
11 – Création du parvis de la mairie STA 02417 - VIAM	19 000 €	36%	6 840 €
12 – Embellissement des abords de la salle des fêtes STA 02419 - VIAM	19 000 €	36%	6 840 €
13 – Aménagement de l'entrée du village STA 02420 - VIAM	16 709 €	36%	6 015 €
14 – Mise en valeur du monument aux morts STA 02421 - VIAM	5 192 €	36%	1 869 €
SUBVENTION GLOBALISEE			85 419 €

- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du département ;
- Impute les dépenses correspondantes de la façon suivante :

Opération	Article	Sous Fonction	Montant
N° 1 à 8	204-1437	74	50 175 €
N° 9 à 14	204-1434	74	35 244 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,